

## N° 11-9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 18 novembre 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SOUS-PREFECTURES :
  - Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**p 3**

- Arrêté du **6 novembre 2020** fixant les liste des membres désignés, sans élection, dans les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération internationale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des syndicats intercommunaux et mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

- Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2020323-0001 du **18 novembre 2020** – Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) – Transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le périmètre du bassin de la Seine Supérieure Champenoise + ses 2 annexes

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 15**

- Arrêté du **13 novembre 2020** fixant la composition de la commission de conciliation du département de la Marne pour le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Épernay**

**p 17**

- Arrêté sous-préfectoral du **10 novembre 2020** portant abrogation de l'arrêté sous-préfectoral du 28 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Soizy-aux-Bois à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 décembre 2020

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 19**

- Arrêté préfectoral n° 2020-DIV-172-IC du **17 novembre 2020** donnant acte à la société IPC PETROLEUM FRANCE de l'exécution des mesures prévues dans sa déclaration d'arrêt des travaux miniers et de la cessation d'utilisation des installations de la plate-forme du puits « HOP-1 » sur la commune de Charmont



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté fixant les listes des membres désignés, sans élection, dans les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des syndicats intercommunaux et mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 et suivants ainsi que R. 5211-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 portant constatation de la composition de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 définissant les modalités d'organisation de l'élection des représentants à la CDCI ;

Considérant qu'une seule liste répondant aux conditions de recevabilité prévues à l'article R. 5211-23 du CGCT a été adressée par l'association des maires de la Marne pour chaque collège et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée ;

Considérant que, dans ces conditions et conformément aux dispositions des articles L. 5211-43 et R. 5211-24 du CGCT, le représentant de l'État dans le département procède à la désignation, sans élection et dans l'ordre de présentation de la liste, des représentants des collèges électoraux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste déposée par l'association des maires de la Marne pour siéger au sein de la CDCI, les représentants suivants :

- **Collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département comportant 9 sièges :**

- M. Jean-Pierre ADAM, maire de l'Epine ;
- Mme Pascale CHEVALLOT, maire de Gigny-Bussy ;
- M. Jean-Marc GERARD, maire de Lignon ;
- Mme Monique JANNET, maire d'Etréchy ;
- Mme Thérèse LEBRUN, maire de Boursault ;
- M. François MAINSANT, maire de Saint-Jean-sur-Tourbe ;
- Mme Catherine MALAISE, maire de Prouilly ;
- M. Thierry MATHELLIE, maire de Conantray-Vaufroy ;
- M. Bruno ROULOT, maire d'Haussimont.

Et 5 suivants de liste appelés à siéger au cas où l'un des sièges serait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité pour laquelle le représentant a été élu :

- M. Philippe CLAUDOTTE, maire de Villers-aux-Bois ;
- Mme Valérie CHAUMET, maire de Sept-Saulx ;
- Mme Anne DESVERONNIERES, maire de Pomacle ;
- M. Pascal GARNOTEL, maire de Lavannes ;
- M. Joël THOUVENIN, maire de Villers-le-Château.

- **Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département comportant 9 sièges :**

- M. Xavier ALBERTINI, adjoint au maire de Reims ;
- M. Benoist APPARU, maire de Châlons-en-Champagne ;
- M. Jean-Pierre BOUQUET, maire de Vitry-le-François ;
- M. Augustin DELAVENNE, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne ;
- M. Jean-Pierre FORTUNE, maire de Tinquieux ;
- M. Franck LEROY, maire d'Épernay ;
- Mme Véronique MARCHET, adjointe au maire de Reims ;
- M. Arnaud ROBINET, maire de Reims ;
- M. Jean-Marc ROZE, adjoint au maire de Reims.

Et 5 suivants de liste appelés à siéger au cas où l'un des sièges serait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité pour laquelle le représentant a été élu :

- M. Jean-Louis DEVAUX, adjoint au maire de Châlons-en-Champagne ;
- Mme Christine MAZY, adjointe au maire d'Épernay ;
- Mme Laure MILLER, adjointe au maire de Reims ;
- M. Thierry MOUTON, adjoint au maire de Vitry-le-François ;
- M. Vincent VERSTRAETE, adjoint au maire de Reims.

- **Collège des autres communes, dont la population est supérieure à la moyenne départementale, hors les cinq communes les plus peuplées du département, comportant 5 sièges :**

- M. Etienne DHUICQ, maire de Montmirail ;
- Mme Catherine FONTANESI, maire de Saint-Martin-d'Ablois ;
- M. Gérard GORISSE, maire de Fère-Champenoise ;
- M. Philippe MAUSSIRE, maire d'Avenay-Val d'Or ;
- M. Patrice MOUSEL, maire de Warmeriville.

Et 3 suivants de liste appelés à siéger au cas où l'un des sièges serait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité pour laquelle le représentant a été élu :

- M. Olivier VEAUX, maire de Mareuil-le-Port ;
- M. Sacha HEWAK, maire de Sézanne.
- Mme Evelynne QUENTIN, maire de Saint-Brice-Courcelles.

- **Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre comportant 14 sièges :**

- M. Régis COUTANT, président de la communauté de communes (CC) des Paysages de la Champagne ;
- M. Jean-Pierre FORMET, vice-président de la CC de Vitry, Champagne et Der ;
- M. Jacques JESSON, président de la communauté d'agglomération (CA) de Châlons-en-Champagne ;
- M. Pierre LABAT, conseiller communautaire de la CC de l'Argonne champenoise ;
- M. Cyril LAURENT, président de la CC Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
- M. Pascal LEFORT, vice-président de la CA de Châlons-en-Champagne ;
- M. Dominique LEVEQUE, président de la CC de la Grande Vallée de la Marne ;
- M. François MOURRA, vice-président de la communauté urbaine (CU) du Grand Reims ;
- M. Pascal PERROT, vice-président de la CA Epernay, Coteaux et plaine de Champagne ;
- M. Bernard POIREL, président de la CC du Sud Marnais ;
- M. Alain TOULLEC, vice-président de la CU du Grand Reims ;
- M. Pascal TRAMONTANA, vice-président de la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- M. Julien VALENTIN, président de la CC de la Moivre à la Coole ;
- Mme Catherine VAUTRIN, président de la CU du Grand Reims.

Et 7 suivants de liste appelés à siéger au cas où l'un des sièges serait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité pour laquelle le représentant a été élu :

- Mme Brigitte CHOCARDELLE, vice-présidente de la CC de la région de Suippes ;
- M. Cédric CHEVALIER, conseiller communautaire de la CU du Grand Reims ;
- M. Nicolas LEROUGE, vice-président de la CC de l'Argonne Champenoise ;
- M. René DOUCET, vice-président de la CA de Châlons-en-Champagne ;
- M. Alain DEPAQUIS, conseiller communautaire de la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- M. Gilles DULION, vice-président de la CA Epernay, Coteaux et plaine de Champagne ;
- Mme Christelle COLSON, vice-présidente de la CC Vitry, Champagne et Der.

- **Collège des représentants des syndicats de communes et mixtes comportant 2 sièges :**

- M. Pascal DESAUTELS, président du Syndicat intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM),
- M. René SCHULLER, présidents du Syndicat mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM).

Et 1 suivant de liste appelé à siéger au cas où l'un des sièges serait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte de la qualité pour laquelle le représentant a été élu :

- M. Jean-Louis ROYER, président du SAEP de Cloyes sur Marne.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Un exemplaire sera adressé aux maires, aux présidents des EPCI à fiscalité propre et aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département, ainsi qu'aux membres de la CDCI.

Châlons en Champagne, le - 6 NOV. 2020

Pierre N'GATHANE



**Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2020323-0001 du 18 novembre 2020**

**Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif,  
de l'assainissement non collectif, des milieux  
aquatiques et de la démoustication (SDDEA)**

**Transformation en établissement public d'aménagement  
et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le périmètre du  
bassin de la Seine Supérieure Champenoise**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 (VII bis) et R. 213-49 ;

**Vu** l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 modifié portant création du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), à compter du 1er juin 2016 ;

**Vu** la délibération 2017-06/43 du 29 juin 2017 de l'assemblée générale du SDDEA validant le principe d'une labellisation EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise ;

**Vu** les décisions des trois assemblées de Bassin concernées (n° 2.05/2019 Seine et Affluents et Seine Amont et n° 3.06/2019 Seine Aval) favorables à la transformation précitée ;

**Vu** la délibération AG20190627\_13 du 27 juin 2019 relative à la saisine du préfet coordonnateur de Bassin afin d'instruire la demande de reconnaissance EPAGE du SDDEA pour une partie de son périmètre correspondant au bassin de la Seine Supérieure Champenoise ;

**Vu** la saisine du préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 28 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° CB 19-14 du 4 décembre 2019 favorable du comité de bassin Seine-Normandie ;

**Considérant** l'avis du 20 décembre 2019 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

**Considérant** la délibération du bureau syndical du 7 février 2020 sollicitant la saisine de l'Assemblée Générale Restreinte GEMAPI sur ce dossier ;

**Considérant** la délibération de l'Assemblée Générale Restreinte GEMAPI du 18 février 2020 proposant la transformation du syndicat mixte ouvert à la carte en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise ;

**Considérant** la réunion des conditions de majorité requises par le code l'environnement pour la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise ;

**Sur** proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

**Sur** proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) est transformé en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau se dénomme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de la Seine Supérieure Champenoise (EPAGE Seine Supérieure Champenoise) ».

**Article 2** : Le périmètre d'intervention du SDDEA en qualité d'EPAGE correspond aux 168 communes concernées par la totalité de la partie aval de l'unité hydrographique de la Seine Supérieure, appelé également Seine Champenoise, soit depuis la limite départementale Aube – Côte d'Or jusqu'à sa confluence avec la rivière Aube, dans la continuité du périmètre de l'EPAGE Sequana qui couvre la partie amont de la Seine supérieure.

Les 168 communes intégrées dans le périmètre précité sont listées en **annexe 1**.

Le périmètre labellisé EPAGE figure sur la carte en **annexe 2**.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube et à ses membres.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne et de l'Yonne.

Châlons-en-Champagne,

Pierre NGAMANE

Auxerre,

Henri PREVOST

Troyes,

Stéphane ROUVÉ

*Annexe 1 – Liste des 168 communes du périmètre de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise*

Département de l'Aube	Communes concernées
<p><b>Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole</b></p> <p><b>67 communes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSENAY</li> <li>• BARBEREY-SAINT-SULPICE</li> <li>• BORDES-AUMONT (LES)</li> <li>• BOUILLY</li> <li>• BOURANTON</li> <li>• BRÉVIANDES</li> <li>• BUCHÈRES</li> <li>• CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)</li> <li>• CLÉREY</li> <li>• CORMOST</li> <li>• COURTERANGES</li> <li>• CRENEY-PRÈS-TROYES</li> <li>• CRÉSANTIGNES</li> <li>• FAYS-LA-CHAPELLE</li> <li>• FRESNOY-LE-CHÂTEAU</li> <li>• ISLE-AUMONT</li> <li>• JAVERNANT</li> <li>• JEUGNY</li> <li>• LAINES-AUX-BOIS</li> <li>• LAUBRESSEL</li> <li>• LAVAU</li> <li>• LIREY</li> <li>• LONGEVILLE-SUR-MOGNE</li> <li>• LUSIGNY-SUR-BARSE</li> <li>• MACHY</li> <li>• MAUPAS</li> <li>• MERGEY</li> <li>• MESNIL-SAINT-PÈRE</li> <li>• MONTAULIN</li> <li>• MONTCEAUX-LÈS-VAUDES</li> <li>• MONTIÉRAMEY</li> <li>• MONTREUIL-SUR-BARSE</li> <li>• MOUSSEY</li> <li>• NOËS-PRÈS-TROYES (LES)</li> <li>• PAVILLON-SAINTE-JULIE (LE)</li> <li>• PAYNS</li> <li>• PONT-SAINT-MARIE</li> <li>• RIVIÈRE-DE-CORPS (LA)</li> <li>• RONCENAY</li> <li>• ROSIÈRES-PRÈS-TROYES</li> <li>• ROUILLY-SAINT-LOUP</li> <li>• RUVIGNY</li> <li>• SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS</li> <li>• SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE</li> <li>• SAINT-GERMAIN</li> <li>• SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL</li> <li>• SAINT-JULIEN-LES-VILLAS</li> <li>• SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES</li> </ul>

*Annexe 1 – Liste des 168 communes du périmètre de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise*

Département de l'Aube	Communes concernées
<b>Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole</b>  <b>67 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SAINT-LYÉ</li> <li>• SAINTE-MAURE</li> <li>• SAINT-PARRES-AUX-TERTRES</li> <li>• SAINT-POUANGE</li> <li>• SAINTE-SAVINE</li> <li>• SAINT-THIBAULT</li> <li>• SOULIGNY</li> <li>• THENNELIÈRES</li> <li>• TORVILLIERS</li> <li>• TROYES</li> <li>• VAILLY</li> <li>• VENDUE-MIGNOT (LA)</li> <li>• VERRIÈRES</li> <li>• VILLACERF</li> <li>• VILLECHÉTIF</li> <li>• VILLEMEREUIL</li> <li>• VILLERY</li> <li>• VILLY-LE-BOIS</li> <li>• VILLY-LE-MARÉCHAL</li> </ul>
<b>Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube</b>  <b>1 commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BLIGNY</li> </ul>
<b>Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson</b>  <b>3 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉCHEMINES</li> <li>• ORVILLIERS-SAINT-JULIEN</li> <li>• SAINT-FLAVY</li> </ul>
<b>Communauté de communes de Vendevre-Soulaines</b>  <b>11 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BEUREY</li> <li>• CHAMP-SUR-BARSE</li> <li>• LOGE-AUX-CHÈVRES (LA)</li> <li>• LONGPRÉ-LE-SEC</li> <li>• MAGNY-FOUCHARD</li> <li>• MAISONS-DES-CHAMPS</li> <li>• MONTMARTIN-LE-HAUT</li> <li>• PUIITS-ET-NUISEMENT</li> <li>• VAUCHONVILLIERS</li> <li>• VENDEUVRE-SUR-BARSE</li> <li>• VILLENEUVE-AU-CHÊNE (LA)</li> </ul>
<b>Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine</b>  <b>1 commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE</li> </ul>
<b>Communauté de communes du Barséquanais en Champagne</b>  <b>53 communes</b> <b>Communauté de communes du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ARRELLES</li> <li>• AVIREY-LINGEY</li> <li>• BAGNEUX-LA-FOSSE</li> <li>• BALNOT-SUR-LAIGNES</li> <li>• BAR-SUR-SEINE</li> </ul>

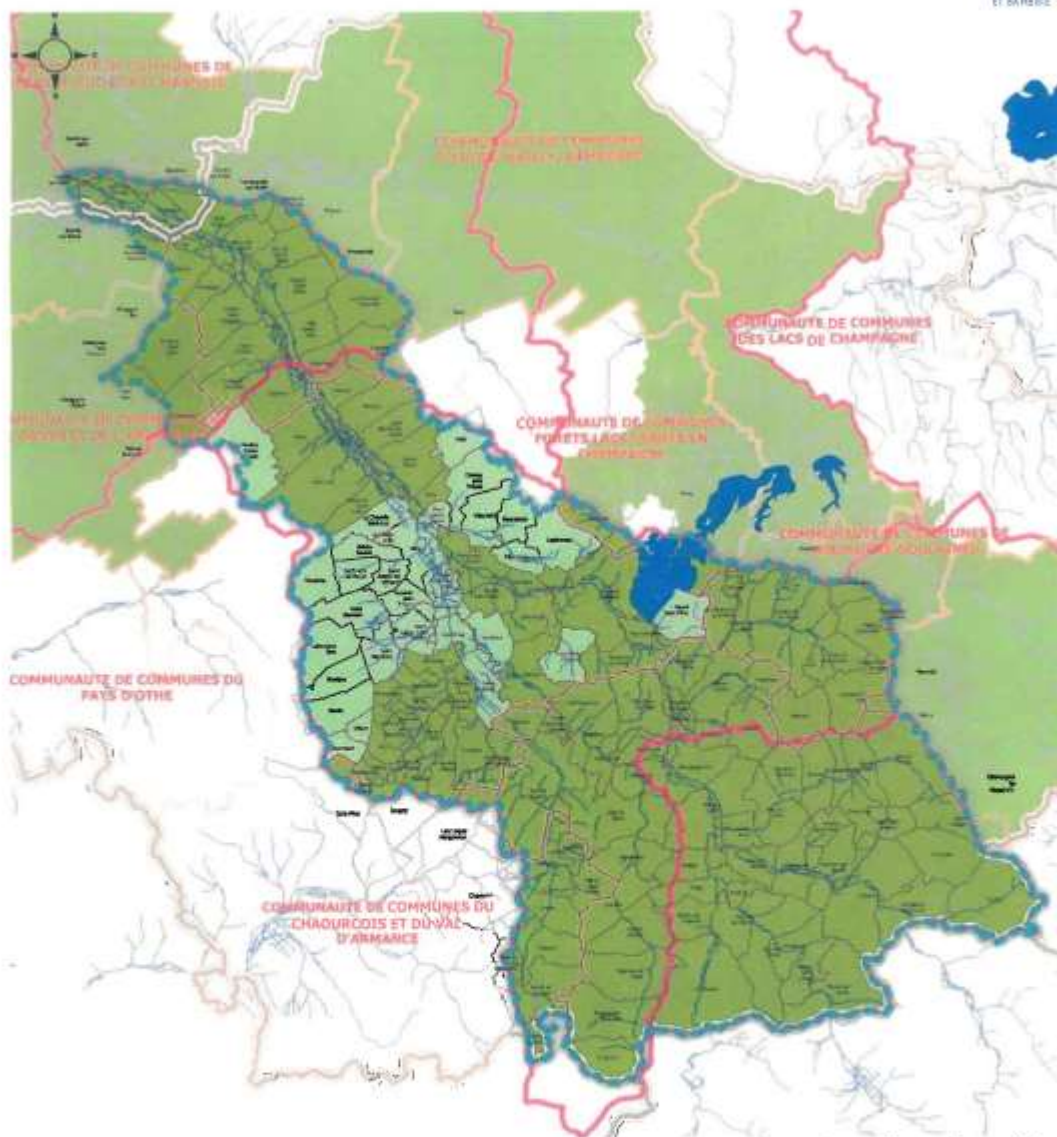
*Annexe 1 – Liste des 168 communes du périmètre de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise*

Département de l'Aube	Communes concernées
<p><b>Barséquanais en Champagne</b></p> <p><b>53 communes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BERTIGNOLLES</li> <li>• BOURGUIGNONS</li> <li>• BRAGELOGNE-BEAUVOIR</li> <li>• BRIEL-SUR-BARSE</li> <li>• BUXEUIL</li> <li>• BUXIÈRES-SUR-ARCE</li> <li>• CELLES-SUR-OURCE</li> <li>• CHACENAY</li> <li>• CHANNES</li> <li>• CHAPPES</li> <li>• CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY</li> <li>• CHERVEY</li> <li>• COURTENOT</li> <li>• COURTERON</li> <li>• CUNFIN</li> <li>• ÉGUILLY-SOUS-BOIS</li> <li>• ESSOYES</li> <li>• FONTETTE</li> <li>• FOUCHÈRES</li> <li>• FRALIGNES</li> <li>• GYÉ-SUR-SEINE</li> <li>• JULLY-SUR-SARCE</li> <li>• LANDREVILLE</li> <li>• LOCHES-SUR-OURCE</li> <li>• MAGNANT</li> <li>• MAROLLES-LÈS-BAILLY</li> <li>• MERREY-SUR-ARCE</li> <li>• MUSSY-SUR-SEINE</li> <li>• NEUVILLE-SUR-SEINE</li> <li>• NOË-LES-MALLETS</li> <li>• PLAINES-SAINT-LANGE</li> <li>• POLIGNY</li> <li>• POLISOT</li> <li>• POLISY</li> <li>• RICEYS (LES)</li> <li>• RUMILLY-LÈS-VAUDES</li> <li>• SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES</li> <li>• SAINT-USAGE</li> <li>• THIEFFRAIN</li> <li>• VAUDES</li> <li>• VERPILLIÈRES-SUR-OURCE</li> <li>• VILLEMORIEN</li> <li>• VILLEMUYENNE</li> <li>• VILLE-SUR-ARCE</li> <li>• VILLY-EN-TRODES</li> <li>• VIREY-SOUS-BAR</li> <li>• VITRY-LE-CROISÉ</li> <li>• VIVIERS-SUR-ARTAUT</li> </ul>

*Annexe 1 – Liste des 168 communes du périmètre de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise*

Département de l'Aube	Communes concernées
<b>Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance</b>  <b>9 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BALNOT-LA-GRANGE</li> <li>• LANTAGES</li> <li>• LOGES-MARGUERON (LES)</li> <li>• MAISONS-LÈS-CHAOURCE</li> <li>• PARGUES</li> <li>• PRASLIN</li> <li>• VILLIERS-LE-BOIS</li> <li>• VILLIERS-SOUS-PRASLIN</li> <li>• VOUGREY</li> </ul>
<b>Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne</b>  <b>2 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DOSCHES</li> <li>• PINEY</li> </ul>
<b>Communauté de communes Seine et Aube</b>  <b>17 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHAPELLE-VALLON</li> <li>• CHARNY-LE-BACHOT</li> <li>• CHÂTRES</li> <li>• CHAUCHIGNY</li> <li>• DROUPT-SAINT-BASLE</li> <li>• DROUPT-SAINTE-MARIE</li> <li>• FONTAINE-LES-GRÈS</li> <li>• GRANDES-CHAPELLES (LES)</li> <li>• LONGUEVILLE-SUR-AUBE</li> <li>• MÉRY-SUR-SEINE</li> <li>• MESGRIGNY</li> <li>• PREMIERFAIT</li> <li>• RILLY-SAINTE-SYRE</li> <li>• SAINT-MESMIN</li> <li>• SAINT-OUYPH</li> <li>• SAVIÈRES</li> <li>• VALLANT-SAINTE-GEORGES</li> </ul>
Département de la Marne	Communes concernées
<b>Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais</b>  <b>4 communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BAGNEUX</li> <li>• CLESLES</li> <li>• MARCILLY-SUR-SEINE</li> <li>• SAINT-JUST-SAUVAGE</li> </ul>

# Périmètre de l'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise



**Légende :**

- |  |                         |  |
|--|-------------------------|--|
| Périmètre de l'EPAGE                         | Communes EPAGE          | <b>Périmètre de compétence GeMAPI du SDDEA :</b>   |
| Cours d'eau (BD CARTHAGE) et lacs-réservoirs | Limites intercommunales | Territoire d'exercice de la GeMAPI par transfert   |
| Bassins du SDDEA                             | Limites départementales | Territoire d'exercice de la GeMAPI par délégation des missions du 6e article (Missions des articles 1, 2 et 5 exercés directement par TCM) |

Annexe 2 : carte du périmètre labellisé EPAGE

Mise à jour le : 04/02/2020



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL

Châlons-en-Champagne, le 13 novembre 2020

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DU  
DEPARTEMENT DE LA MARNE POUR LE CONCOURS PARTICULIER CREE AU SEIN  
DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION AU TITRE DE  
L' Etablissement ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D' URBANISME**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu :

- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1614-44,
- le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020,
- les résultats de l'élection des représentants des élus communaux,
- les consultations effectuées auprès des personnes qualifiées,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne,.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de conciliation du département de la Marne, suite à son renouvellement, est constituée comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES ELUS COMMUNAUX :**

Titulaires :

Catherine MALAISE, maire de Prouilly

Thérèse LEBRUN, maire de Boursault

Christophe GUILLEMOT, adjoint au maire  
de Châlons-en-Champagne

Patrick LANTERNAT, maire de Frignicourt

Frédéric ESPINASE, maire d'Anglure

Pierre LABAT, maire de Massiges

Suppléant :

Frédéric LEPAN, maire de Prunay

Caroline FREMY, maire de Givry-les-Loisy

Pascal LEFORT, maire de Compertrix

Gérard TNIDILLIERE, adjoint au maire de  
Vitry-le-François

Etienne DHUICQ, maire de Montmirail

Christian CARBONI, maire de Tilloy-et-Bellay

1 rue de Jessaint – CS 50431 –  
51 036 Châlons-en-Champagne  
Téléphone 03 26 26 10 10  
www.marne.gouv.fr



REPRÉSENTANT DES PERSONNES QUALIFIÉES :

Titulaires :

M. Thierry DAUCHELLE  
chambre de commerce et d'industrie de  
Marne en Champagne

M. Thierry PONCELET  
chambre d'agriculture de la Marne

Mme Céline COUDROT  
ordre des architectes

M. Michel OLIVIER  
Association Marne Nature Environnement

M. François ROUALET  
Ordre des géomètres-experts

Mme Valérie CHAPELIERE  
Paysagiste-conseil et architecte-conseil de  
la direction départementale des territoires  
de la Marne

Suppléants :

M. Laurent MALOLEPSZA  
chambre de commerce et d'industrie de  
Marne en Champagne

M. Hervé SANCHEZ  
chambre d'agriculture de la Marne

Pas de suppléant

Pas de suppléant

M. Arnaud DUPONT  
Ordre des géomètres-experts

Pas de suppléant

- ARTICLE 2 :** Les réclamations concernant les opérations électorales des représentants des élus communaux devront être déposées auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les cinq jours suivants la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le mandat des personnes qualifiées et de leurs suppléants se termine au renouvellement général suivant de la commission.
- ARTICLE 4 :** La commission élit en son sein un président qui doit être un élu local.
- ARTICLE 5 :** La liste des membres de la commission est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et insérée dans les annonces légales d'un journal diffusé dans la Marne.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Denis Gaudin



**Arrêté sous-préfectoral portant abrogation de l'arrêté sous-préfectoral du 28 octobre 2020  
portant convocation des électeurs de SOIZY-AUX-BOIS  
à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 décembre 2020**

**Le sous-préfet de Reims,  
sous-préfet d'Épernay par intérim**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code électoral ;

**VU** l'arrêté sous-préfectoral du 28 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Soizy-aux-Bois à une élection municipale partielle complémentaire le dimanche 13 décembre 2020, et le dimanche 20 décembre en cas de second tour ;

**CONSIDÉRANT** que la situation sanitaire liée à la COVID-19 ne permet pas l'organisation de cette élection dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** le caractère actif de la propagation du virus sur le territoire national et le risque que la contraction du virus COVID-19 pose pour la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDÉRANT** que le département de la Marne constitue une zone de circulation active du virus ; que les taux d'incidence et taux de positivité ont fortement augmenté ces derniers jours dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que la situation sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser dans de bonnes conditions l'élection municipale partielle complémentaire à Soizy-aux-Bois prévue par arrêté sous-préfectoral du 28 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

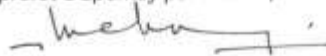
## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté sous-préfectoral du 28 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Soizy-aux-Bois à une élection municipale partielle complémentaire les 13 et 20 décembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim et la première adjointe au maire de Soizy-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune.

Le sous-préfet de Reims,  
sous-préfet d'Épernay par intérim,



Jacques LUCBERILH



Direction départementale des territoires

AP n° 2020-DIV-172-IC

**ARRETE PREFECTORAL**  
**donnant acte à la société IPC PETROLEUM FRANCE de l'exécution des mesures prévues dans sa déclaration d'arrêt des travaux miniers et de la cessation d'utilisation des installations de la plate-forme du puits « HOP-1 » sur la commune de Charmont**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.163-1 à L.163-9 du code minier ;  
Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 46 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 2008 relative aux modalités d'application du code minier ou d'arrêt des travaux miniers ;  
Vu la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers adressée par la société IPC PETROLEUM FRANCE à la préfecture de la Marne le 13 octobre 2015 et complétée le 9 octobre 2018 ;  
Vu les avis des services administratifs consultés sur ce dossier ;  
Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en date du 12 octobre 2020.

Considérant que la société IPC PETROLEUM FRANCE a procédé au bouchage du puits « HOP-1 » ;  
Considérant que la plate-forme accueillant ce puits a été démantelée ;  
Considérant qu'aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est donné acte à la société IPC PETROLEUM FRANCE, dont le siège social est domicilié « centre pétrolier Maclouay - 51 210 MONTMIRAIL », de l'arrêt définitif des travaux miniers d'exploitation concernant la plate-forme du puits « HOP-1 » du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Est Champagne ».

Cette formalité met fin à l'application de la police des mines sous réserve des cas mentionnés à l'article L.163-9 du code minier.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société IPC PETROLEUM FRANCE.

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Charmont pour y être tenu à la disposition du public et un avis de la présente décision sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société IPC PETROLEUM FRANCE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

17 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Denis GAUDIN